



CONCOURS « MON SEA-DOO À COLORIER » RÈGLEMENTS OFFICIELS

Date du TIRAGE: 17 avril 2020

- 1) **EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LE PARTICIPANT RECONNAÎT ET ACCEPTE CES RÈGLES OFFICIELLES DE FAÇON INCONDITIONNELLE.** Le concours «Mon Sea-Doo à Colorier» (ci-après appelé le « concours ») est d'une durée limitée, soit du 13 avril 2020, 09h00 HNE au 15 avril 2020, 23h59 HNE. Ce concours est commandité par Bombardier Produits Récréatifs inc. (ci-après appelée « BRP » ou le « commanditaire »), dont l'adresse est le 565, rue de la Montagne, Valcourt, Québec, J0E 2L0.
- 2) En prenant part à ce concours, vous reconnaissez et acceptez que le commanditaire puisse compiler les renseignements personnels que vous lui fournirez et utiliser ceux-ci en vertu de sa politique de confidentialité que vous pouvez consulter sur son site Web au www.brp.com.
- 3) **AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER ET VOUS N'AUGMENTEREZ PAS VOS CHANCES DE GAGNER EN ACHETANT.**
- 4) **ADMISSIBILITÉ :** Ce concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada et, des États-Unis (excepté Puerto Rico), qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment où ils participent au concours et qu'ils ont une adresse courriel valide. Les employés, agents et représentants de Bombardier Produits Récréatifs inc., de ses filiales, des concessionnaires de BRP et de leurs agences de publicité et de marketing et les membres de la famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints) et les personnes résidant sous le même toit que les personnes susmentionnées ne seront pas admissibles. Ce concours est régi par les lois du Canada et soumis à toutes les lois et tous les règlements fédéraux et provinciaux en vigueur. NUL LORSQU'INTERDIT PAR LA LOI.
- 5) **PRIX :** Un (1) tirage pour courir la chance de gagner **un ensemble cadeau Sea-Doo** d'une valeur jusqu'à 300\$.
- 6) **COMMENT PARTICIPER :** Pendant la période du concours, un participant admissible («Participant») peut participer au concours en visitant Facebook et en complétant les étapes suivantes :
 - a) Le participant doit télécharger le dessin à colorier disponible sur la page Facebook de Sea-Doo, l'imprimer et le colorier.
 - b) Le participant doit créer du contenu Facebook qui contient une photo de l'image colorié à l'étape a).
 - c) Le participant doit ajouter à son contenu le mot-clic *#seadoolife* pour que sa participation soit valide.

- 7) Le participant doit fournir une adresse courriel valide, son nom, son numéro de téléphone et son adresse complète.
- 8) Notez les instructions suivantes pour la saisie d'une photo. La participation sera refusée si le participant ne respecte pas ces directives. Chaque photo ne doit pas:
 - Violier ou enfreindre les droits d'autrui, y compris, mais sans s'y limiter, la vie privée, la publicité ou les droits de propriété intellectuelle, ou qui constitue une violation du droit d'auteur;
 - Violier les droits d'auteur (y compris les photographies, sculptures, peintures et autres œuvres d'art ou images publiées sur des sites Web, à la télévision, dans des films ou d'autres supports);
 - Soumettre une photo ou vidéo sans l'autorisation de toutes les personnes y figurant;
 - Communiquer des messages ou des images incompatibles avec les images positives et / ou la bonne volonté auxquelles le sponsor souhaite s'associer;
 - Dénigrer le commanditaire, l'administrateur, ou d'autres personnes, produits ou sociétés;
 - Contenir des images ou des mots qui font la promotion de l'alcool, des drogues illicites, du tabac, des armes à feu ou autres armes (ou l'utilisation de tout ce qui précède), toute activité qui peut sembler dangereuse ou non sécuritaire, ainsi que tout agenda politique ou message particulier;
- 9) **GAGNANTS ET RÉCLAMATION DU PRIX:** Un tirage aura lieu le **17 avril 2020**, entre **9h00 HNE et 16h30 HNE** au bureau du commanditaire, soit au 565, rue de la Montagne, Valcourt, Québec, J0E 2L0. Le gagnant est pigé de façon aléatoire. La probabilité de gain dépend du nombre de participations reçues. Il ne peut y avoir qu'une (1) participation par personne.
- 10) Seulement les gagnants potentiels seront contactés par courriel, selon les informations données au Commanditaire. Si le Commanditaire ne peut contacter un gagnant potentiel à l'intérieur de cinq (5) jours ouvrables, un nouveau tirage aura lieu et un nouveau gagnant potentiel sera contacté. Chaque gagnant potentiel aura cinq (5) jours ouvrables pour réclamer son prix en retournant l'appel ou le courriel du Commanditaire ou un nouveau gagnant potentiel sera pigé.
- 11) Lorsqu'on aura identifié le gagnant officiel, on lui fera parvenir un affidavit d'admissibilité et de responsabilité/publicité. Le document devra être signé et retourné au commanditaire, dans les cinq (5) jours suivant la date apparaissant sur les documents afin de réclamer son prix sinon on retirera le prix et un nouveau gagnant sera pigé. Tous les prix sont sujets à vérification. Si un gagnant potentiel est un résident Canadien, celui-ci devra répondre correctement à une question d'habileté ($2 \times 10 \div 4 + 30 - 2$) avant d'être déclaré le gagnant et de pouvoir réclamer son prix.
- 12) Ces règlements sont disponibles sur le site <https://www.sea-doo.com/us/en/sea-doo-life/contest/colour-my-sea-doo-sweepstake.html>. A la fin du concours, le nom du gagnant sera publié sur <https://www.facebook.com/SeaDoo>.
- 13) En acceptant son prix, le participant nous permet d'utiliser à des fins publicitaires son nom, sa photo, son image, sa voix et toute déclaration qu'il aura faite en rapport avec le concours sans exiger de rémunération additionnelle. **Aucun transfert, substitution ou remboursement d'un prix n'est autorisé, pas plus qu'on ne peut offrir à la place un montant en argent, sauf si le**

commanditaire en décide autrement, alors qu'il pourrait offrir un prix de valeur égale ou supérieure au prix annoncé si celui-ci n'était plus disponible.

CONDITIONS GÉNÉRALES:

- 14) Le commanditaire se réserve le droit de résilier ce concours, en tout ou en partie, en tout temps et sans encourir de responsabilité. Le commanditaire n'assumera aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler de la façon prévue ou advenant toute infection par un virus informatique, une panne, une opération de trafiqua, une intervention interdite, une fraude, des bris techniques, ou pour toute autre raison indépendante de la volonté du commanditaire qui aurait eu pour effet de corrompre ou de toucher l'administration, la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement de cette promotion ou le matériel ou le logiciel informatique de toute personne. Advenant la fin du concours, le commanditaire se réserve également le droit de décerner tout prix encore non accordé à la date de résiliation. Si on devait résilier le concours avant la date d'expiration prévue, on afficherait un avis sur le site www.ski-doo.com.
- 15) Les documents du concours deviendront automatiquement nuls s'ils sont reproduits, mutilés, contrefaits, altérés ou trafiqués de quelque façon que ce soit, si on les obtient par des moyens interdits et illégitimes, ou s'ils renferment des erreurs d'impression, de production, de nature typographique, mécanique ou autres. On n'accordera que le nombre de prix indiqué dans les règlements officiels. Si, pour quelque raison que ce soit, le nombre de prix réclamés devait excéder le nombre de prix accordés, peu importe le niveau, on accordera ces prix. Ce concours est régi par toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, et il ne s'applique pas lorsque la loi l'interdit.
- 16) Ce concours n'est d'aucune façon commandité, sanctionné ou administré par Facebook et n'y est en aucun cas associé. Toute information que vous soumettez dans le cadre du concours est soumise à l'organisateur, et non à Facebook et sera uniquement utilisée aux fins stipulées dans le règlement. Tous les participants (si le participant n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, son parent ou tuteur légal) dégagent entièrement Facebook de toute responsabilité. Toute question, suggestion ou plainte au sujet du concours doit être adressée à l'Organisateur, et non à Facebook.
- 17) Le commanditaire n'est pas responsable de tout courrier perdu, en retard, endommagé, envoyé à la mauvaise adresse, défiguré, mutilé, illisible, incomplet, insuffisamment affranchi ou modifié ou de toute réclamation de prix ou autre participation ou autre question en rapport avec ce concours. Le gagnant est pigé de façon aléatoire. Si des erreurs de production, de présélection, d'impression ou autres devaient donner lieu à la réclamation d'un nombre supérieur à ce qu'on prévoit dans une catégorie, le commanditaire se réserve le droit de suspendre la remise des prix, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux de la province de Québec.
- 18) En s'inscrivant à ce concours, le gagnant reconnaît et accepte que Bombardier Produits Récréatifs inc., BRP US Inc., leurs sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, employés, concessionnaires, agents et assureurs respectifs (ci-après désignés collectivement

par l'expression « parties libérées ») (i) n'assumeront aucune responsabilité que ce soit en rapport avec ce concours et/ou la remise ou l'utilisation des prix; (ii) n'offriront aucune garantie ou représentation quelle qu'elle soit en rapport avec les prix; (iii) dénieront toute garantie implicite de qualité marchande et de convenance à quelque fin que ce soit; et (iv) ne pourront être tenus responsables de blessures, d'accident, pertes ou autre dommages ou inconvénient quels qu'ils soient attribuables à l'acceptation ou à l'utilisation des prix ou à la participation au concours. Les parties libérées ne sont responsables d'aucune erreur typographique ou autre au niveau de l'offre ou de l'administration de ce concours, y compris, entre autres, toute erreur dans la publicité, les règles officielles, l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.

- 19) En ce qui concerne les résidents du Québec, tout litige touchant la conduite ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but uniquement d'aider les parties à parvenir à une entente.